

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 février 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 5, 6 et 7 février 2018**

**2018 DFPE 21** Création ou reconstruction-extension de quatre équipements de petite enfance - Demandes de subventions (5.716.600 euros maximum) avec conventions à la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat pour 2013-2017, ayant pour objet de favoriser la création de 100 000 places d'accueil collectif nouvelles, d'accompagner la rénovation d'équipements existants et de proposer 100 000 places supplémentaires au domicile des assistantes maternelles ;

Vu les circulaires CNAF 2013-149 du 27 septembre 2013 et 2014-026 du 24 décembre 2014 précisant les modalités d'application du huitième Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche (PPICC) ;

Vu les décisions d'engagement de crédits de la CAF de Paris du 17 octobre 2017, par lesquelles la Caisse a consenti à la Ville des aides financières d'un montant total maximum de 5.716.600 euros en vue de la réalisation ou de la reconstruction-extension de 4 équipements de petite enfance ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 janvier 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer les conventions définissant les modalités d'attribution des subventions allouées par la CAF de Paris au titre des établissements susvisés ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 31 janvier 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, les conventions définissant les modalités d'attribution des subventions allouées au titre de la réalisation ou de la reconstruction-extension de quatre équipements de petite enfance sur le territoire parisien, jointes à la présente délibération.

Article 2 : Le montant total des subventions s'élève à 5.716.600 euros maximum pour 433 places prévues dans le cadre des opérations susvisées.

Article 3 : En cas de réalisation différente des programmes initiaux, les subventions seront recalculées selon les caractéristiques effectives de chaque programme, conformément aux termes des conventions jointes, dans la limite du montant total de 5.716.600 euros.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 13, article 1328, rubrique 64, compte de provision 30 000-1-99-002, du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2018 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**